

Discours de la députation des bureaux de paix et conciliation des 1er, 4e et 5e arrondissements de Paris, venus applaudir aux mesures vigoureuses prises par la Convention pour sauver la patrie, lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation des bureaux de paix et conciliation des 1er, 4e et 5e arrondissements de Paris, venus applaudir aux mesures vigoureuses prises par la Convention pour sauver la patrie, lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 79-80;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28931_t1_0079_0000_8

Fichier pdf généré le 01/02/2023

l'administré saisis d'étonnement et de fureur se sont écriés : Vive la République, Vive la Montagne, Vive la Convention, Vivent les Comités de Salut public et de surveillance, Vive Garnier, Périissent tous les intrigants, les conspirateurs et les traîtres, les Hébert, les Ronsin ont expié leurs forfaits; leur faction liberticide avoit des complices, des partisans dans les départements. Le vertueux Garnier a découvert ce projet infernal.

Avilir la Convention, calomnier les représentants du peuple se faire nommer par la terreur, l'intrigue et la bassesse à une nouvelle législation. Voilà les projets des scélérats dont plusieurs ont (*sic*) déjà tombés sous le glaive de la justice nationale. Frappez, il en est temps, frappez le reste de cette horde, purgez le district des maux de ces serpents astucieux. Aussi fermes que le roc qui vous soutient, restez à votre poste, ne le quittez qu'après avoir pulvérisé toutes les factions et tous les factieux qu'après avoir tout réuni au centre commun, au centre unique, celui de la justice et de la probité dont vous êtes le foyer.

Les administrateurs seront des sentinelles vigilantes, le peuple vous entourera de son amour et vous pourrez avec sécurité braver tous les poignards des aristocrates, des scélérats et des factieux de tous les genres. »

LE GOICE, BARDOU, CHAÏÉ-FOMAINE, LE FEBVRE, J. HERRAUT, DEMONLA, COLLOUMEAUX, LÉGER, COUPPELIN.

42

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 7 germinal; la rédaction en est adoptée (1).

43

Les bureaux de paix et de conciliation des 1^{er}, 4^e et 5^e arrondissement de Paris, sont admis à la barre : ils viennent, disent-ils, applaudir avec tous les bons Français aux mesures vigoureuses prises par la Convention pour sauver la République. Ils font en même temps hommage d'un travail sur quelques parties dans la justice distributive en matière civile (2).

CAROUGE, orateur. Citoyens représentants, les bureaux de paix et de conciliation des premier, quatrième, cinquième et sixième arrondissements de Paris, viennent applaudir, avec tous les bons Français, aux mesures vigoureuses que vous avez prises pour sauver la République. Encore un peu de temps et toutes les factions ennemies seront terrassées, et le vaisseau agité par la tempête entrera heureusement dans le port. Nous avons pour garant : d'un côté, vos pouvoirs et votre énergie, d'un

autre, la probité et la vertu qui sont à l'ordre du jour. Ajoutons un génie bienfaisant qui veille sur la liberté en France et la valeur de nos frères d'armes. Tels sont nos oracles.

Mais, citoyens représentants, puisque j'ai la parole, pour la première fois, dans ce sanctuaire auguste, permettez que j'en profite pour vous faire hommage d'un travail dicté par l'amour du bien public, sur quelques parties essentielles de la justice distributive en matière civile.

Et d'abord, sur l'admirable institution des bureaux de paix et de conciliation, dans l'un desquels mes collègues et moi sommes membres. Le but de cette institution étant d'empêcher les procès ou de les concilier dès le principe, consolidez-la, soit en obligeant les parties à se présenter en personne, autant que faire se peut, dans le temple de la concorde, soit en donnant aux transactions qui s'y passent, pour sommes purement mobilières, l'hypothèque et l'exécution parée. Par là, vous multipliez les arrangements. Pour accréditer les tribunaux de famille et l'arbitrage tant légal que volontaire, vous venez de décréter que nul ne pourrait être arbitre, qu'il n'eût un certificat de civisme; ajoutez à cette loi salutaire l'irrévocabilité des arbitres, dès qu'une fois ils se seront constitués en tribunal. Par là, vous ferez cesser un abus que je vous dénonce dans mon manuscrit et qui entrave la marche de ces superbes établissements. A la suppression que vous avez prononcée, des procédures et des officiers ministériels, joignez encore l'abolition absolue, désirée depuis longtemps, de ces poursuites dévorantes de la fortune des débiteurs et du gage des créanciers; je veux parler des saisies réelles, des décrets forcés, des ordres en justice; et, à ce mode dévastateur, substituez un mode de discussion et plus simple et plus économique. Ce sont des vues que je propose dans mon écrit. Les justices de paix sont aujourd'hui d'une utilité notoire et fortement prononcée, élevez le *taux* de leur compétence. Enfin, lorsque vous aurez complété le nouveau code de notre droit civil, qui doit faire disparaître pour toujours nos mille et une coutumes, lorsque les arbitres publics que nous promet la Constitution, à la place des tribunaux actuels, seront en activité, fixez vos regards sur les contestations qui seront alors indécises dans ces tribunaux et décrétez que dans un délai quelconque (celui de deux années), elles seront terminées ou par la conciliation, ou par l'arbitrage sans appel, sinon éteintes sans retour.

Par là, les arbitres publics ne seront occupés que des nouvelles affaires pour la décision desquelles il leur suffira de consulter ce recueil simple de nos nouvelles lois uniformes pour toute la République. Par là aussi vous hâterez l'heureux moment », sans le conseil d'autrui, chaque citoyen, quel que soit son état, pourra lui-même stipuler ses intérêts, à l'aide de ce précieux code, défendre sa cause, concilier, comme médiateur, celle de son voisin, ou la juger comme arbitre. Telles sont les idées sommaires du travail que je vous sou mets.

Encore un mot : c'est une grâce, c'est une justice, en faveur des bureaux de paix et de conciliation : que vos décrets leur soient envoyés, comme ils le sont aux autres autorités constituées. Car ils sont souvent arrêtés dans leurs

(1) P.V., XXXIV, 390.

(2) P.V., XXXIV, 390. *J. Sablier*, n° 1236; *Batave*, n° 413; *J. Mont.*, n° 142; *B^{on}*, 20 germ. (2^e suppl^t) et 23 germ. (1^{er} suppl^t); *Mess. soir*, n° 594.

fonctions, faute d'avoir des lois. Ordonnez aussi que l'on complète celles antérieures (1).

Les honneurs de la séance sont accordés, on ordonne la mention honorable et le renvoi au comité de législation du travail présenté par l'orateur (2).

44

Le citoyen Panel présente cinq paires de souliers, suite du don de 80 paires qu'il a fait aux volontaires du 5^e bataillon du département de Seine-et-Oise, district de Corbeil. Il désire que ces souliers soient envoyés aux adresses qui sont ci-dessous (3).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au ministre de la guerre (4).

45

Le conseil-général de la commune de Maubeuge écrit qu'il a envoyé à la monnaie les hochets du fanatisme, et dédié le principal temple à la raison; que le peuple est à la hauteur qui lui convient, et que les discours énergiques du représentant du peuple Laurent y ont beaucoup contribué.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Maubeuge, 9 germ. II] (6).

« Représentants, après avoir envoyé à la Monnaie les hochets du fanatisme et dédié le principal temple à la Raison, il restait cinq imposteurs à la commune; quatre ont abjuré leurs erreurs, l'autre est importé dans l'intérieur, à la satisfaction du peuple; le voilà à la hauteur où nous l'attendions. Le représentant du peuple Laurent, par ses discours énergiques et éclairés, a beaucoup contribué à cette perfection. *Vivent la République, la Convention nationale et la Montagne!*

46

Des députés des sociétés populaires de Mormant et de Lizy-sur-Ourcq paroissent successivement à la barre; ils félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et sur le coup dont elle vient de frapper de nouveaux conspirateurs. La société de Lizy-sur-Ourcq fait en outre hommage de quelques réflexions sur les moyens d'améliorer l'agriculture (7).

(1) *Débats*, n° 561, p. 242.

(2) P.V., XXXIV, 390.

(3) Bⁱⁿ, 17 germ. (suppl¹).

(4) P.V., XXXIV, 391.

(5) P.V., XXXIV, 391. C. Eg., n° 594; *Batave*, n° 413; *J. Perlet*, n° 559.

(6) Bⁱⁿ, 14 et 22 germ.; *Mon.*, XX, 127; *Débats*, n° 561, p. 239. Voir ci-après, même séance, n° 66 b.

(7) P.V., XXXIV, 391. *J. Mont.*, n° 142; *Débats*, n° 569, p. 361; Bⁱⁿ, 20 germ. (1^{er} suppl¹).

a

L'ORATEUR de la Sté popul. de Mormant.

« Citoyens représentans,

Encore une nouvelle conspiration de déjouée, des scélérats couverts du masque imposteur du patriotisme et comblés des bienfaits du peuple vouloient le replonger dans les fers. Pourquoi ne se présentent-ils pas en masse ces vils suppôts de la tyrannie? au même instant ils seroient tous exterminés. Qu'ils apprennent qu'ils ne portcroient une main parricide sur nos représentants qu'en renversant des millions de patriotes et que le jour où leurs complots s'exécuteroient déjà la France ne seroit plus.

Grâces immortelles vous soient rendues, dignes Montagnards; vous avez encore sauvé la Patrie, vous avez encore bien mérité d'elle. Continuez, pères du peuple à rendre des décrets populaires et qui fassent trembler les aristocrates. Nos cœurs sont à vous, si nos bras sont utiles à la cause de la liberté, dites un mot, et vous ne nous verrez rentrer dans nos foyers qu'après la défaite des tyrans et de leurs esclaves, victorieux nous reviendrons en criant : « Vive la République, Vive la Montagne (1).

b

L'ORATEUR (2) de la députation de Lizy-sur-Ourcq.

Législateurs,

La Société populaire et républicaine des sans-culottes de Lizy-sur-Ourcq, profondément indignée des noirs complots qui se tramoiient contre la liberté française, de ce que de vils scélérats, couverts d'un masque hypocrite, abusoient de la confiance de leurs concitoyens, pour nous vendre à nos lâches ennemis; vient se présenter à votre barre, pour vous féliciter, de ce que, vous, sentinelles avancées de la République, avez découvert leurs complots parricides, avez déchiré le voile épais qui couvroit leurs crimes; grâces vous soient rendues, Législateurs, encore une fois vous avez sauvé la Patrie, que la tête des coupables tombe, que le supplice des traîtres, effraye enfin, quiconque oseroit attenter à notre liberté; poursuivez, restez fermes à votre poste, braves pilotes, conservez dans vos mains sages et hardies, le gouvernail de la République, et ne le quittez qu'au moment où la liberté parfaitement établie, vous puissiez jouir au milieu de vos familles et de vos concitoyens, de la reconnaissance que vous devrez tous bons Français.

De notre côté, nous veillerons sans cesse, nous vous seconderons de toutes nos forces, parlez nous obéirons. Voici, Législateurs, la pro-

(1) C 299, pl. 1053, p. 26; arrêtée le 6 germ. II, et signée : FAUCHER, LERICHE, THIBAUT, DELAIGRE fils, SINTIER, FAYE, LORMIER, BOURGEOIS, BORDEREL, MASSON fils, PHILIPPARD, L. DOUR fils, BEAUMEIL, LE CLERC, P. RÉMOND, RENAN, SIEUX, LE CERF, JOVARS, LAUBON, Ch. LE MAITRE, L. CHAVIGNES, NOYEOU, BLUMENS, JACHET, COUSIN, GAUDIVEAU, TOUNEL, LE MOUST, LAFOSSE (secrét.), COLLEAU, DIDIER (présid.).

(2) La Sté popul. avait nommé, le 2 germ. II, deux commissaires : les c^{ns} Bonvallet et Taroux pour présenter cette adresse à la Convention.